



**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE DE L'ANS Vie-Covéa
DU 27 JUIN 2025**





Le 27 juin 2025, plus de 200 adhérents s'étaient déplacés au Parc des Expositions et Congrès de Dijon pour l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

Après un moment d'échange et de convivialité, François Hecker, Président de l'ANS Vie-Covéa ouvrait la séance en les remerciant de leur présence : « c'est un encouragement à poursuivre notre engagement dans les principes et les valeurs

de l'Économie sociale. » Le Président a également salué la mobilisation des adhérents ayant transmis leurs pouvoirs, soulignant : « C'est un témoignage de la force que représente notre association. »

Le quorum était atteint, l'Assemblée générale réunie en sa forme ordinaire et extraordinaire a pu valablement délibérer et voter les 29 résolutions proposées, toutes adoptées.



François HECKER, Président



Louis DERBOULLE, Secrétaire général



Isabelle JEANVOINE, Trésorière



Après avoir émerge, les adhérents ont pu échanger autour d'un cocktail déjeunatoire. À 14h, la séance a débuté par une **partie informative**. Anne Lamotte, Directrice Assurance Vie Covéa, a présenté les résultats 2024 des sociétés GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie. Candylène Laumailié, Responsable du Pôle Ingénierie Patrimoniale de Covéa, est ensuite intervenue sur le thème : **« De l'optimisation de la transmission par la clause bénéficiaire »**.

Le Président a ensuite ouvert la **partie institutionnelle** de l'Assemblée. Accompagné de Louis Derboulle, Secrétaire général, il a présenté le rapport du Conseil d'administration et les différentes résolutions proposées. Isabelle Jeanvoine, Trésorière, a ensuite exposé les comptes 2024. Mathilde Guignard, Commissaire aux comptes, en a confirmé la régularité.

La parole a ensuite été donnée aux adhérents pour échanger et poser leurs questions tant aux représentants de l'Association qu'à ceux des assureurs.

Enfin, le Président et le Secrétaire général ont appelé l'Assemblée générale à se prononcer sur les 29 résolutions proposées. Celles-ci ont toutes été approuvées.

Ainsi, l'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire a notamment approuvé plusieurs **évolutions contractuelles** ainsi que le renouvellement de **9 administrateurs** pour un mandat de 6 ans : Marc BOUSSIÈRE, Danielle DEGEORGE, Xavier DEJAIFFE, Catherine GIRAUD, Michel GIRAUDON, Isabelle JEANVOINE, François MOURGUES, Jean PEROCHON et de Daniel TESSIER.

En sa forme extraordinaire, l'Assemblée générale a approuvé des **modifications des statuts de l'Association**, afin notamment de les actualiser, d'en simplifier la lecture et de favoriser une plus grande participation des adhérents.

Un bilan 2024 positif pour l'ANS Vie-Covéa et ses adhérents

La mission de l'ANS Vie-Covéa est de représenter ses adhérents auprès des assureurs GMF

Vie, MAAF Vie et MMA Vie, suivre la gestion des contrats et négocier leurs évolutions en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général des adhérents. Dans ce cadre, François Hecker a dressé le bilan synthétique de l'année 2024.

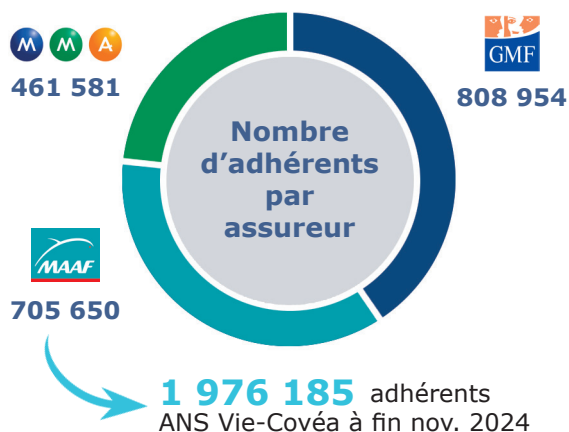
- L'effectif de l'Association reste stable et représente près de 2 millions d'adhérents.
- Les taux de rendement des contrats d'épargne en euros et des supports en euros des contrats multisupports de ces assureurs restent solides et concurrentiels. L'approche d'investissement des assureurs, prudente, préserve leur capacité à faire face à des risques majeurs.
- En prévoyance, les adhérents bénéficient de nombreuses offres pour se couvrir contre les aléas de la vie.
- Quant à l'offre emprunteur, elle leur permet d'être accompagnés dans leurs projets immobiliers, en offrant des garanties et des tarifs adaptés à leur situation.

Pour conclure, François HECKER a rappelé que le Conseil d'administration, représentant l'intérêt de l'ensemble des adhérents, menait en permanence des échanges et des négociations avec les assureurs, dans un esprit de respect mutuel et de transparence.



L'émargement

Les adhérents de l'ANS Vie-Covéa



L'ACTIVITÉ DE GMF VIE, MAAF VIE ET MMA VIE

Intervention de Anne LAMOTTE,
Directrice Assurance Vie de Covéa



En 2024, 6 français sur 10 détiennent du patrimoine immobilier et du patrimoine financier

Dans un contexte économique encore incertain, les Français ont continué à épargner. Le taux d'épargne a atteint 18,2 %, un niveau proche de celui observé pendant la crise sanitaire en 2020. 32,2% de cette épargne permet de réaliser des placements financiers. **L'assurance vie reste le placement privilégié**, représentant 52 % des placements financiers, avec un encours dépassant les **2 000 milliards d'euros**. La collecte nette est supérieure à celle du livret A, soit 29,4 milliards d'euros contre 22 milliards d'euros.

Anne Lamotte a rappelé que l'assurance vie est non seulement un outil de transmission, mais aussi un placement performant sur le long terme. Elle a souligné la solidité des sociétés vie de Covéa, leur capacité à accompagner les assurés dans la durée, et leur engagement à maintenir des taux sur les fonds en euros compétitifs tout en préservant la sécurité des investissements.

2024, une année dynamique pour l'Assurance Vie

Sur le marché, la dynamique a été très forte en 2024 avec une collecte de brute qui a progressé de +14% par rapport à 2023.

Pour les assureurs Vie de Covéa, la progression est de +18% avec une collecte brute de 3 717 millions d'euros. Cette croissance est portée par les trois sociétés (GMF Vie +7 %, MAAF Vie +20 % et MMA Vie +29 %). Le taux d'unités de compte atteint 23,4 %. Dans le même temps, les prestations ont diminué de 10 %, permettant d'atteindre une collecte globale nette positive de 96 millions d'euros, contre une décollecte de 891 millions d'euros l'année précédente.

En prévoyance, les sociétés Vie réalise une belle performance avec une croissance de 4,1%, équivalente à celle du marché, pour un chiffre d'affaires de 239 millions d'euros.

S'agissant plus particulièrement des contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa, 2024 a été une année très dynamique, tant pour les contrats d'épargne avec une collecte brute de +15% et un taux d'unités de compte de 21,9% que pour les contrats de prévoyance avec un chiffre d'affaires qui a progressé de +6%, soit plus que le marché.

Des atouts pour les adhérents

Ces résultats ont été possibles grâce aux différents atouts sur lesquels peuvent s'appuyer les sociétés Vie du groupe Covéa.

- la puissance des marques GMF, MAAF et MMA
- la qualité de service reconnue et certifiée par le Bureau Veritas
- le conseil et la proximité apportés par l'ensemble des réseaux de distribution
- les taux servis sur les fonds en euros et les campagnes commerciales

Les résultats 2024 sont ainsi le fruit d'un engagement collectif et d'une stratégie équilibrée entre performance, sécurité et accompagnement.

DE L'OPTIMISATION DE LA TRANSMISSION PAR LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Intervention de Candylène LAUMAILLE,
Responsable du Pôle Ingénierie Patrimoniale de Covéa



L'assurance vie permet une transmission directe aux bénéficiaires désignés des capitaux décès, hors succession, avec une fiscalité avantageuse. **La clause bénéficiaire du contrat est donc un élément essentiel du contrat** : l'adhérent désigne, par cette clause, la/les personnes qui bénéficieront des capitaux décès. Il est donc essentiel de bien rédiger sa clause bénéficiaire : **elle doit être claire, précise et adaptée à la situation familiale et patrimoniale de l'adhérent.**

La rédaction de la clause bénéficiaire du contrat doit faire l'objet d'une attention particulière.

La désignation bénéficiaire est un droit exclusif de l'adhérent, modifiable à tout moment, sans accord de l'assureur. Mais pour que celui-ci puisse l'exécuter, elle doit être lisible et compréhensible. En effet, à défaut de bénéficiaire pouvant être déterminé, les capitaux intègrent la succession, hors du cadre fiscal de l'assurance vie. Par ailleurs, certaines désignations sont interdites (et donc ne peuvent pas être appliquées). Il s'agit par exemple de la désignation d'une personne du corps médical ayant soigné l'adhérent avant son décès.

Candylène Laumaille présente les points d'attention pour bien rédiger sa clause bénéficiaire.

- En assurance vie, la représentation du bénéficiaire prédécédé, par ses propres héritiers ne se présume pas. Aussi, elle doit être prévue expressément. De même, la représentation du bénéficiaire qui renoncerait à sa désignation n'est possible que si elle est écrite.
- Il convient toujours de prévoir l'absence d'un bénéficiaire et ce quel que soit son rang (désigné à titre principal ou subsidiaire) dans la clause. De même, il est essentiel de prévoir, à la fin de toute désignation, une désignation générique pour désigner ses héritiers. Il s'agit usuellement de la formulation suivante : « à défaut les héritiers ». Cette désignation trouvera ainsi à s'appliquer en cas de prédécès ou de renonciation de tous les bénéficiaires désignés. Le capital décès sera versé aux héritiers de l'adhérent dans le cadre fiscal privilégié de l'assurance vie.
- Les clauses en montant sont à proscrire et doivent leur être préférées les clauses en pourcentage ou en quote-part.

Des exemples et des conseils pratiques

Après avoir rappelé différentes formes que pouvait prendre une désignation bénéficiaire en fonction de la volonté de transmission (la clause bénéficiaire standard proposée par l'assureur, la clause bénéficiaire nominative, celle faite au profit d'une association ou encore la clause bénéficiaire démembrée...), Candylène Laumaille a présenté plusieurs exemples de clauses nominatives. Elle a attiré l'attention de l'auditoire sur les éléments indispensables à y faire figurer : par exemple en cas de désignation nominative, il est important de donner le plus de renseignements sur le bénéficiaire comme sa date et son lieu de naissance, son adresse...

En cas de changement concernant le bénéficiaire ou d'évolution de sa situation familiale, personnelle ou patrimoniale, il est impératif de s'assurer que la clause bénéficiaire de son contrat est toujours adaptée.

Les conseillers en clientèle ou les conseillers financiers sont là pour accompagner les adhérents dans cette démarche.

**Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa
(ANS Vie-Covéa)**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS